

Sujet : [INTERNET] Enquête publique par éolien de Saint Sulpice les Feuilles

De : T ME <t.menard23@hotmail.fr>

Date : 22/12/2021 21:23

Pour : "pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr" <pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr>

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Messieurs les commissaires enquêteurs,

Vous trouverez ci-jointes ma contribution ainsi que deux photos dans des mails suivants (pale d'une éolienne brisée sur le parc éolien de La Souterraine, un affichage non conforme)

Je vous prie de recevoir, Messieurs, mes salutations respectueuses.

Thierry MENARD 1 Montbrugnaud, 87160 Mailhac sur Benaize

NB : je pense que mon précédent mail ne vous pas été transmis

—Pièces jointes :

CONTRIBUTION ST SULPICE LES FEUILLES.pdf

30 octets

Monsieur le président de la commission d'enquête,

Messieurs les commissaires enquêteurs,

Voici mes remarques sur le projet éolien de Saint Sulpice le Feuilles qui motivent mon avis défavorable :

- **LA SOCIETE CALIDRIS**

La société Calidris chargée par le promoteur ERG des études environnementales du projet éolien de Saint Sulpice les Feuilles a vu ses compétences et son honnêteté mises en cause dans le cadre de son intervention dans le projet éolien de Mailhac sur Benaize ; en témoignent les contributions des associations environnementales locales et autres organismes experts et indépendants, lors de l'enquête publique de 2019 :

- **Rapport de la commission d'enquête, extraits :**

- *Rapport de la commission d'enquête, extraits :*

- « EDF EN affirme que l'éolienne EO3 est bien éloignée de toute Zone humide et que la proximité est à regarder simplement, sous l'angle d'une Zone potentiellement humide.

- Suite à une visite du site le 04/03/2019,*

- l'impression visuelle orienterait plutôt vers une dénomination de zone humide vraie pour ce secteur,*

- suite à la présence d'une végétation hydrophile adaptée et spécifique (sphaignes), il est fortement vraisemblable que nous sommes en présence d'une zone humide de type tourbière active, à proximité d'un lieu prévu pour l'implantation d'une éolienne.*

- La commission d'enquête regarde les mesures ERC avancées en termes d'impact sur la biodiversité avec circonspection.*

- Par rapport à cette spécificité de milieu naturel et compte tenu que l'ensemble de la biodiversité du Bois de Bouéry serait gravement affecté par le présent projet (dire d'experts locaux), la commission d'enquête regarde la demande d'autorisation comme projet pionnier d'EDF EN pour une implantation expérimentale des parcs éoliens en milieu forestier de feuillus.*

- La commission d'enquête considère que la forêt de Bouéry ne peut se permettre une telle expérimentation pour un projet en rupture avec les limites d'acceptabilité qui prévalent jusqu'alors ».*

- **Contribution du GMHL (Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin) extraits :**

- CALIDRIS occulte des publications scientifiques défavorables pour l'effet sur les chiroptères

- CALIDRIS manque de compétence sur les chiroptères : « Effet bénéfique de la création de lisières et de clairières

- CALIDRIS argumente sur les chiroptères en se basant sur des textes relatifs aux oiseaux.

- CALIDRIS sous estime les impacts directs et indirects du défrichement

- CALIDRIS ne tient pas compte de la qualité des boisements rares dans le nord de la Haute Vienne (Boisements jeunes, alors qu'il s'agit de boisement naturels)

- GMHL n'avait jamais eu à se prononcer sur un projet aussi impactant pour les chiroptères, et aucun dialogue n'a été possible avec EDF

- CALIDRIS plus expert sur les contentieux administratifs que sur les aspects environnementaux «

➤ **Contribution de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) :**

« -Autour des Palombes (Liste Rouge Régionale des Oiseaux Menacés en Limousin ; 2015).
Pas de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées (Art. L411-2 du CE).
-Le projet n'est pas acceptable (enjeux de biodiversité identifiés). »

➤ **Le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel)**

le CSRPN note : » *enfin s'agissant des chiroptères, le CSRPN considère que les éléments présentés et leurs analyses ont clairement été rédigés de façon à minimiser les impacts sur les chiroptères. Le bureau d'étude (Calidris) présente des lacunes flagrantes quant à ses compétences chiroptérologiques notamment en indiquant que le défrichement des zones d'implantation aura un impact positif sur les populations de chiroptères en augmentant les habitats de chasse disponibles du fait de l'effet lisière provoqué* »

Le CSRPN s'interroge d'ailleurs sur le fait que le BE qui a réalisé les investigations naturalistes (ENCIS environnement) ne soit pas le même que celui qui a rédigé les impacts et enjeux du Projet (Calidris)

➤ **Remarques de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes :**

VOL 5.2 page 192 : La DREAL : « **Le projet se trouve dans le bois de Bouéry, une forêt de feuillus, ce facteur est difficilement compatible avec un projet éolien. Le plan de gestion donne l'âge des boisements (96.5 ha), beaucoup de bois ont plus de 40 ans, plus de 50 ans (la majorité) et plus de 60 ans. »**

Réponse de Calidris à la DREAL: « *Relativement à l'âge des peuplements sylvicoles, on notera que les bois de réserve de plus de 50 ans sont rares...* »

VOL 5.2 page 200 : La DREAL : « **Pour les chiroptères, la majeure partie est à enjeu modéré à fort. L'étude précise qu'il faut éviter les boisements.** »

Réponse de Calidris à la DREAL : » « *L'étude « à laquelle il est fait allusion par le rédacteur de l'avis, renvoie au document rédigé par Encis Environnement (remarque 6 page 202).*

VOL 5.2 page 202 La DREAL : « **La distance entre les mats des éoliennes et la lisière la plus proche ou haie la plus proche des différentes machines n'est pas précisée** »

Réponse de Calidris : « *Pour ce qui concerne la distance entre les pales et la lisière la plus proche, il est impossible de répondre à cette question précisément. En effet la distance varie en fonction de l'orientation du rotor (et donc du vent), ainsi qu'en fonction de la position de la pale au cours de sa rotation.* »

Calidris VOL5.2 page 196 conteste le constat de la SEPOL (LPO) concernant la présence de l'Autour des Palombes : « *De ce fait et selon nos observations il apparait que le nid trouvé en mars et revisité en avril correspond très probablement au nid identifié par la SEPOL et attribué à tort à l'Autour des Palombes.*

Il est évident que dans la mission que lui a confiée EDF EN, Calidris s'est employé à remplacer les avis d'Encis Environnement dans son étude des impacts, à contester ses recommandations , à rejeter les observations des associations environnementales locales (LPO, GMHL) et du CSRPN et à répondre de manière fallacieuse aux questions de la DREAL.

L'enjeu principal était de masquer le risque supplémentaire de la création de lisières sur la mortalité des chauves-souris. Comme le souligne le CSRPN, les lisières créées représentent des territoires de chasse nouveaux qui vont attirer les chiroptères et donc au final constituer un piège puisqu'au bout de « ces couloirs de la mort » se trouvent les pales d'éoliennes qui vont provoquer la mort des chiroptères par collisions ou barotraumatismes.

EDF EN répondant au CSRPN et en défendant la position de Calidris ira même jusqu'à falsifier un document d'Eurobats :

« Réponse de EDF EN au CSRPN du 3/12/2018 et ajouté, sur le site de la préfecture de la Haute Vienne, au dossier de l'enquête publique le 04/01/2019

• Réponse à l'avis

L'avis du CSRPN n'est étayé ni d'éléments factuels ni d'arguments scientifiques permettant de comprendre les lacunes de l'étude. Il est donc impossible d'y répondre.

Le bureau d'études Calidris – qui a réalisé la partie impacts et mesures du volet milieu naturel de l'étude d'impact – dispose d'une expertise en matière de chiroptères attestée par le fait que ses travaux ont été présentés lors de la conférence internationale de 2017 CWW (Conference on Wildlife and Wind energy) à Estoril, ainsi que par les références propres de ses experts, dont le gérant Bertrand Delprat (cf. Annexe 2).

Concernant l'observation relative à l'incidence du défrichement des bois, il augmentera les linéaires de lisières, ce qui augmentera les linéaires de zones favorables au transit et à la chasse des chiroptères, et sera susceptible d'améliorer les conditions écologiques pour les chiroptères en augmentant les zones de chasse.

En effet, il est constant que l'intérieur des boisements montre une activité de chiroptères moindre que les lisières car ces milieux ont des quantités de biomasse accessibles aux chiroptères moins importantes que les lisières.

Ce point de vue est conforté par les écrits d'Eurobat series 6 (2014) :

L'avis d'Eurobats est falsifié .EDF EN tronque le texte volontairement pour faire croire que le défrichement, en augmentant les territoires de chasse, améliore l'écologie des chauves-souris. L'effet du défrichement est pernicieux. Il accroît effectivement la qualité du territoire de chasse et

par conséquent attire les chauves-souris dans la zone de risque de collision avec les éoliennes donc il augmente le risque de mortalité. EDF EN a tronqué la fin du texte d'Eurobats pour en changer le sens et transformer l'inconvénient du défrichement en un avantage.

En France, les sociétés d'études (environnementales, paysagères, acoustiques,...) sont choisies et payées par le promoteur et ne subissent aucun contrôle des services de l'Etat (absence de certification).

De plus Calidris, contrairement à Encis Environnement, n'a pas signé la charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale portée par le ministère de la transition écologique.

Calidris a donc refusé de signer cette charte qui engage les sociétés à un niveau de compétences et d'éthique. Quel en est l'objectif ? Est-ce de s'afficher auprès des promoteurs éoliens comme « la société environnementale des basses besognes » ?

Ce refus de Calidris, associé à sa « performance » dans le projet éolien de Mailhac sur Benaize, discrédite totalement les résultats de l'étude environnementale du projet éolien de Saint Sulpice les Feuilles.

En confiant à Encis Environnement l'étude environnementale du chemin d'accès aux éoliennes E5 et E6, peut être que le promoteur ERG a reconsidéré le risque de faire appel à Calidris mais hélas trop tardivement !

« Les prospections concernant la recherche de gîtes n'ont pas permis de trouver des gîtes avérés de chauves-souris. Les boisements présents sur la zone d'étude et dans l'aire rapprochée sont globalement assez jeunes. Cependant, quelques arbres creux ou contenant des trous de pic, et pouvant donc accueillir des colonies, ont été observés. Le reste de la ZIP est globalement inadapté à l'accueil de colonies en raison de l'absence d'arbres matures. Page 151 Vol 4.1 »

Page 324 vol4.3: « suite à la mise en place des mesures d'évitement et de réduction des impacts, aucun impact résiduel significatif ne ressort de l'analyse des impacts résiduels du projet de saint sulpice les feuilles. Il n'est ainsi pas nécessaire de mettre en place de mesure de compensation des impacts.

Pour Calidris, les arbres sont toujours jeunes et il n'y a jamais aucun impact résiduel !

Plusieurs études sont citées ex : Durr (2017) ou Kelm (2014), Amorim et al. (2012), Arnett (2011), Erickson (2002),..., mais à aucun moment Calidris ne cite Eurobats (accord international de protection des chiroptères, signé par la France) qui fait référence habituellement dans toutes les études du risque éolien vis-à-vis des chiroptères.

Pourquoi ? De mauvais souvenirs avec le projet éolien de Mailhac sur Benaize ?

Calidris ne parle jamais de mortalité par barotraumatisme mais uniquement de collision ce qui s'ajoute encore au grand nombre d'interrogations sur le niveau d'honnêteté et/ou compétence de Calidris !

Page 145 Vol4.3 Faune et Flore Le nombre de contacts moyens enregistrés au printemps est élevé (6 147 contacts moyens), et diminue tout au long de l'année, avec 3 996 contacts moyens en été et 1 565 contacts moyens en automne. Le site de Saint Sulpice les Feuilles semble être principalement utilisé par les chiroptères comme zone de transit printanier

Alors qu'une forte activité des chiroptères est constatée au printemps pourquoi proposer le bridage suivant ?

« Pour toutes les éoliennes : • Entre le 1er juillet et le 15 octobre, du coucher du soleil jusqu'à 4 h du matin, dans des conditions particulières de pluviométrie, de température et de vent »

Pourquoi le bridage ne concerne pas la période du printemps (1^{er} mars au 1^{er} juillet) ?

Pourquoi jusqu'à 4 h du matin ? A 4h du matin des chiroptères ne sont pas rentrés dans leurs gîtes. Calidris n'est pas une société sérieuse !

Page 261 VOL 4.3 Grande Noctule La présence de la Grande Noctule est très ponctuelle sur le site de Saint-Sulpice-les-landes puisqu'un seul contact a été enregistré sur l'ensemble de l'année.

Qu'en est-il à St Sulpice les Feuilles ?

- **Znieff**

Un oubli: La foret de Bouery à Mailhac sur Benaize n'est pas recensée en tant que Znieff 1.

- **Problème du raccordement au poste source**

MRAE page 2: L'étude d'impact dresse la liste, en page 189, des postes sources les plus proches pour le raccordement du parc au réseau public. Les postes de la Souterraine, situé à environ 10 km au sud-est, de Magnazeix, situé à environ 20 km à l'ouest, et celui de Dun-le-Palestel, à 25 km à l'est sont saturés4. Aucune solution de raccordement du parc au réseau réalisable en l'état n'est donc proposée. Les conditions de raccordement du parc ne sont pas étudiées, et demeurent fortement hypothétiques. Le raccordement constitue un élément indispensable du fonctionnement du projet, et ses impacts doivent être intégrés dans la démarche d'évitement, de réduction et à défaut de compensation des impacts du projet, ce qui n'est pas le cas. En l'état, l'évaluation environnementale du projet est incomplète.

Logiquement, l'enquête publique n'a pas lieu d'être tant que le poste de raccordement n'est pas déterminé.

- **Saturation d'éoliennes dans le Nord de la Haute Vienne. Inégalité de répartition des éoliennes dans la Région Nouvelle Aquitaine.**

La MRAe : « Le projet s'implante dans un secteur qui accueille de nombreux parc éoliens, avec environ cent vingt éoliennes en service ou en projet dans un rayon de 20 km ».

VOL4.1 Page 312 : Dans 1 rayon de 20 kms autour de ce projet et sans le compter ni les nouveaux projets de Sint Leger Magnazeix, de Jouac il y a déjà 19 parcs éoliens soit 112 éoliennes !

Notre secteur bocager avec son potentiel agricole subit une transformation progressive en une zone de production industrielle d'électricité (éoliennes, panneaux solaires et méthaniseurs). Loin des points importants de consommation électrique en France, en l'absence d'emplois locaux induits par cette activité, notre secteur a pour avenir d'être « l'Afrique de la Région Nouvelle Aquitaine » condamné à recevoir ce que les autres zones ne veulent pas.

Chaque Maire, sauf de rares exceptions, souhaite son propre parc éolien. Pourtant nos maires, après des études coûteuses lors de l'établissement des zones ZDE, ont pris des décisions contraires :

Un extrait du registre des délibérations de la communauté de communes Brame Benaize (juin 2007) montre que 4 secteurs de développement ont été déterminés.

COMMUNAUTE de
COMMUNES de
« Brame-Benaize »
Siège Social :
MAILHAC SUR BENAIZE
87160

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS de
la COMMUNAUTE de
COMMUNES « Brame-Benaize »

Nombre de Membres

L'an deux mil sept

Le : deux juillet à 20h30

En exercice : 33

Le Conseil de la Communauté de Communes Brame-Benaize dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Mailhac sur Benaize, sous la présidence de Monsieur DRIEUX Jean Pierre, Président.

présents : 32

Votants : 32

Date de convocation : 14 Juin 2007

PRESENTS : MM. DRIEUX Jean-Pierre, DUFOURD Jacques, LAGUIDE Roland, DUPUIS Gilles, JARRY Jean Bernard, JARDIN Josée, LOUIS Claude, BERGER Odile, RULLAUD Gilbert, BERNARD Hervé, MARTIN Robert, COURCELLE Jean louis, LAVAUD Marcel, BOUX Michel, BERGER Jacques, GIROUX Arlette, LACHAISE Joël, TRAVERS Bernard, BAUD-KALTENBACH Annie, DUFOUR Rémy, JOUANNY Alain, CHARTIER Gérard, GUILLEMIN Claude, BABARIT Hervé, LESTER Jean Jacques, LEZEAUD Alain, HENRIET Reynald, TARTARIN Gérard, BERNARD Serge, RIAUD Marcel, LEDON Patrick, FAUVET Jean Claude.

Monsieur BERNARD Hervé a été élu secrétaire.

OBJET :
Zonage de
Développement
Eolien.

Il est rappelé que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 6 février 2007, avait décidé la réalisation d'une étude de zonage de développement éolien sur son territoire. Il s'agissait de définir précisément les secteurs où l'implantation d'éoliennes est possible et d'arrêter la puissance maximale autorisée dans chaque secteur retenu.

Les études techniques et paysagères ont permis de déterminer 4 secteurs potentiels :

- secteur de Cromac, St Georges les landes, Les Grands Chézeaux (A)
- secteur de Lussac les Eglises, Jouac, St Martin le Mauld (B)
- secteur de Arnac la Poste, St Hilaire la Treille (C)
- secteur de Magnac Laval (D)

Le Président signale que pendant ces études, des réunions d'information du public ont eu lieu dans différents endroits du territoire :

- Lussac les Eglises les 1^{er}, 7 et 9 février 2007
- Les Grands Chézeaux le 26 février 2007
- Magnac Laval le 12 février 2007
- Arnac la Poste le 16 janvier 2007
- St Hilaire la Treille les 9 mai et 18 juin 2007

De plus, des articles relatifs à l'élaboration de la ZDE ont paru dans les bulletins municipaux et dans le bulletin communautaire, et une fiche-info a été distribuée dans chaque foyer communautaire en juillet 2007.

Le Président demande alors aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur le projet de zonage proposé.

Considérant que la vitesse du vent est très limitée sur le secteur de Magnac Laval et que les périmètres des zones proposées seront affinés, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de retenir en priorité, les secteurs A, B et C précités.
- de fixer, pour chacun de ces secteurs, une puissance maximale de 20 MW.

On peut voir que le secteur de Saint Sulpice n'a pas été retenu comme ZDE.

Devant ce type de revirement des élus et leurs renoncements à établir un schéma directeur pour leur région, il semble urgent que l'Etat intervienne et fixe enfin des règles. En France le développement de l'éolien est un système anarchique et mafieux. L'électricité d'origine éolienne est tellement subventionnée que la recherche de rentabilité par l'exploitant n'est pas l'élément prioritaire. En l'absence de contrôle des compétences, d'éthique des sociétés choisies et payées par le promoteur, les résultats qui concernent les impacts des parcs éoliens ne peuvent pas être considérés comme

fiables. Le choix du secteur d'installation des éoliennes sur le territoire se fait essentiellement en fonction du critère d'acceptabilité des élus du secteur. Plus la population est pauvre, plus le terrain est favorable à l'implantation des éoliennes !

- **Risque de remontée de nappe et nombreuses zones humides**

« La zone d'implantation potentielle est majoritairement en zone de sensibilités forte vis-à-vis des inondations par remontées de nappes. Deux secteurs sont en sensibilité moyenne et très forte » page 86 vol4.1

*Fonctionnalité des zones humides après impact (cf. étude complète d'Ecosphère en annexe 4bis)
L'ensemble des zones humides comprises dans le site impacté seront détruites par la construction des accès aux éoliennes. Elles n'assurent donc plus aucune fonction. PAGE 241 VOL4.1*

Page 209 Vol 4.1: Le projet nécessite l'arrachage de 10 à 15 arbres isolés, notamment au niveau de la traversée de la Benaize, et la coupe d'un linéaire de haie de 20 m

Est-ce indispensable en France pour implanter des éoliennes de détruire son bocage avec ses zones humides et de créer des ouvrages pour franchir des rivières ?

Le chemin d'accès qui doit être créé représente 3790 m² et engendre la destruction de zones humides. Au total 2750 m² de zones humides seront détruites

Une compensation est prévue. Qui va s'assurer de la réalité de cette compensation ?

Quel est l'indépendance de cet organisme ?

Mesure de compensation : C19 Replantation de haies page 348 Vol4.3

Le lieu d'implantation n'est pas défini !

- **Impacts économiques de l'exploitation. Renforcement du tissu économique local (6.3.2.2 page 253)**

Nul n'est suffisamment naïf pour penser que les zones industrielles d'éoliennes sont favorables à la création d'emplois locaux. En cours d'exploitation du parc, c'est même proche du néant malgré ce qui est écrit : 6.3.2.2 page 253 « *Durant la phase d'exploitation, des emplois seront créés sur le territoire pour la maintenance du parc éolien de Saint-Sulpice. Les sociétés de génie civil et de génie électrique locales seront ponctuellement sollicitées pour des opérations de maintenance* »

Quelles entreprises proches de La Souterraine ont été sollicitées par ERG lors de l'exploitation du parc éolien de La Souterraine – Saint Agnant de Versillat ?

Par contre ces zones vont servir de repoussoir à l'installation de nouveaux habitants donc vont accentuer la désertification de notre territoire.

- **Choix d'une variante de projet**

« Concernant les chiroptères, la variante n°3 est à nouveau la moins impactante et la variante n°2 est la plus impactante. En effet, si toutes les éoliennes se trouvent à plus de 50 m des haies et des boisements et en dehors des zones à enjeux, les pâles des éoliennes de la variante n°2 se trouveront toutes au sein de ces zones à enjeux à moins de 100 m des haies et des boisements. Néanmoins, ce n'est pas celle qui a été retenue par le conseil municipal de Saint-Sulpice-les-Feuilles » Page 181 vol4.1

« Après avoir fait la synthèse des différents avis et des différentes contraintes techniques et règlementaires, le maître d'ouvrage ainsi que la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles, ont choisi de retenir la variante 2, bien que cette variante soit légèrement plus impactante que les deux autres en raison essentiellement d'une plus grande proximité avec les zones d'activité des chiroptères »

Le choix de cette variante signifie le peu d'intérêt porté à l'écologie et à la préservation de la biodiversité en particulier. La Séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) est malmenée.

Accident sur le parc éolien de La Souterraine (exploité par ERG)

« 23/09/15 Le maire demande de vérifier en premier lieu la faisabilité foncière du projet et donne son aval pour contacter les propriétaires et exploitants du territoire. Il est certain que la majorité de son conseil suivra (bonne réputation d'ERG dans le secteur avec la construction du parc éolien de La Souterraine). »

Il y a quelques semaines, sur le parc éolien de La Souterraine- Saint Agnant de Versillat, est survenu un accident avec une projection de pale. (une photo en pièce jointe). Les quatre éoliennes sont encore à l'arrêt.

Cet accident interroge sur la qualité de la surveillance et de la maintenance d'un parc éolien par la société ERG.

Ou en sont les investigations sur l'origine des causes de cet accident ?

Page 213 5.3.2.1 « La télésurveillance Le fonctionnement du parc éolien est entièrement automatisé et contrôlé à distance. Tous les paramètres de marche de l'aérogénérateur (conditions météorologiques, vitesse de rotation des pales, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) sont transmis par fibre optique puis par liaison sécurisée au centre de commande du parc éolien ».

5.3.2.2 « La maintenance Il existe deux types d'intervention sur les aérogénérateurs : les interventions préventives et les interventions correctives. Généralement, un programme de maintenance s'établit à trois niveaux préventifs : - niveau 1 : vérification mensuelle des équipements mécaniques et hydrauliques, - niveau 2 : vérification annuelle des matériaux (soudures, corrosions), de l'électronique et des éléments de raccordement électrique, - niveau 3 : vérification quinquennale de forte ampleur pouvant inclure le remplacement de pièces. La maintenance des éoliennes est gage de sécurité et de bon fonctionnement. Généralement, c'est le constructeur qui a la charge de la maintenance car il est le plus à même de paramétrer les éoliennes pour que l'usure soit minimale et la production maximale. »

Est-ce un problème de surveillance, de maintenance ?

« On rappelle que des sentiers de randonnées ont été répertoriés à proximité du projet. Les éoliennes les plus proches sont E6 qui se situe à 69 m d'un sentier, et E1 qui se situe à 283 m. »

Faudra t-il fermer le sentier situé à 69 m de l'éolienne E6 compte tenu de l'accident de La Souterraine ?

- **Affichage non conforme** (voir la photo en pièce jointe)

Thierry Menard 1 Montbrugnaud, 87160 Mailhac sur Benaize, le 23/12/2021

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

SARL PARC EOLIEN DE SAINT-SULPICE

Installation de six éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES en Haute-Vienne.

La société Parc Eolien de Saint-Sulpice a déposé un dossier le 23 mai 2019, complété le 12 mars 2020 et le 26 mars 2021, en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien de Saint-Sulpice - installation de six éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES.

Cette demande est classable sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) - régime de l'autorisation :

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980.1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs Hauteur maximale en bout de pale Diamètre maximal du rotor Puissance maximale unitaire Puissance maximale totale	6 165 m 138 m 3,6 MW 18 MW	Autorisation (6 km)

Elle est également classable au titre des rubriques de la nomenclature IOTA (installations, ouvrages, travaux ou activités)
Les installations projetées relèvent du régime de la déclaration IOTA, mentionné au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 3.31.0

Sur la demande formulée par le gérant de la SARL PARC EOLIEN DE SAINT-SULPICE, la préfète de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté du 26 octobre 2021 l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du **lundi 22 novembre 2021 à partir de 9h00 au mardi 28 décembre 2021 jusqu'à 17h30**, pendant une durée de trente-sept (37) jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Direction Générale de l'Aviation Civile, du Ministre des Armées et le certificat de dépôt des données de biodiversité est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/PROJET-EOLIEN-de-SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES-87>

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la mairie de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES, du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- sur un poste informatique, en mairie de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00 ;
- sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact : www.projets-environnement.gouv.fr

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du président de la commission d'enquête être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel transmis au président de la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr (objet : enquête publique « PARC EOLIEN DE SAINT-SULPICE ») ; elles seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susmentionné ;
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête en mairie de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES ;
- par correspondance à la mairie de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES - Voie de la Reine - 87160 Saint-Sulpice-les-Feuilles à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9h00 et dernier jour d'enquête après 17h30 ne seront pas prises en compte.
Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés le 11 octobre 2021 par décision de la vice-présidente du tribunal administratif de LIMOGES. Elle est composée de : M. Jean-Louis SAGE, colonel de gendarmerie, retraité, M. Claude GOMBAUD, lieutenant-colonel de l'armée de terre, retraité, M. Bernard REILHAC, retraité de l'ADEME, détaché auprès de la DREAL.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

Mairie de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES :		
• lundi 22 novembre 2021	de	9 h 00 à 12 h 00
• vendredi 03 décembre 2021	de	14 h 30 à 17 h 30
• mercredi 08 décembre 2021	de	9 h 00 à 12 h 00
• samedi 18 décembre 2021	de	9 h 00 à 12 h 00
• mardi 21 décembre 2021	de	14 h 30 à 17 h 30
• mardi 28 décembre 2021	de	14 h 30 à 17 h 30

Tout renseignement sur le projet peut être demandé auprès de la société PARC EOLIEN DE SAINT-SULPICE : auprès de M. Yvon GUEGAN, Chef de projets : yguegan@erg.eu ou M. Thomas HALBERT, directeur développement ouest, thalbert@erg.eu

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfète communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Le présent avis sera affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable. Il sera également affiché en mairie de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES et dans les communes concernées par le rayon d'affichage : Arnac-la-Poste, Les-Grands-Chézeaux, Mailhac-sur-Benaize, Saint-Georges-les-Landes, Saint-Hilaire-la-Treille (87), Azerables, La Souterraine, Saint-Agnant-de-Versillat, Saint-Maurice-la-Souterraine, Vareilles (23) et Mouhet (36).

et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/PROJET-EOLIEN-de-SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES-87>).

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront consultables :

- sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne - Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique - 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- à la mairie de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES ;

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfète de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairies (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé...). Les personnes qui refuseront de les appliquer ne seront pas reçues par les commissaires enquêteurs. Cette décision ne sera pas contestable.